

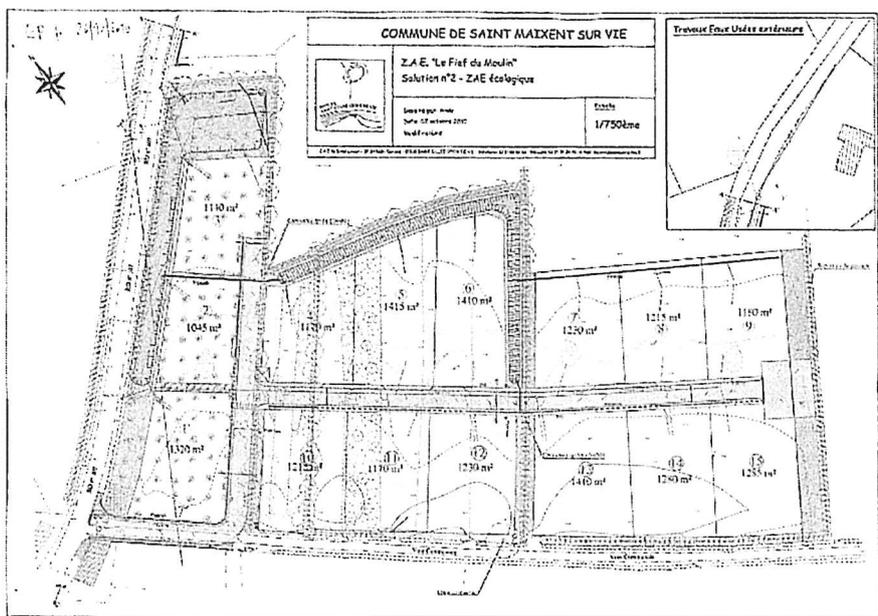
RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 05 19
 Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 3 juin 2021
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Parc d'Activités « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie : demande de la commune de réalisation de la 2^{ème} tranche

Le 17 décembre 2010, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a déposé, en Mairie de Saint Maixent sur Vie, une demande de permis d'aménager, en vue de réaliser, sur le secteur du « Fief du Moulin », une ZAE de 2,7 hectares, prévoyant la création de 15 parcelles pour artisans (voir plan ci-joint).



Par courrier du 12 janvier 2011, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a fait savoir que le projet d'aménagement de la ZAE « Le Fief du Moulin » était, en fait, soumis à enquête publique, dans la mesure où la commune n'est pas couverte par un POS ou un PLU.

Afin d'éviter de perdre 12 à 18 mois avec une procédure d'enquête publique, il a été finalement décidé de réduire la surface de la future ZAE, de manière à passer en dessous des 5 000 m² de SHOB (Surface Hors Œuvre Brute), correspondant au seuil de l'enquête publique préalable.

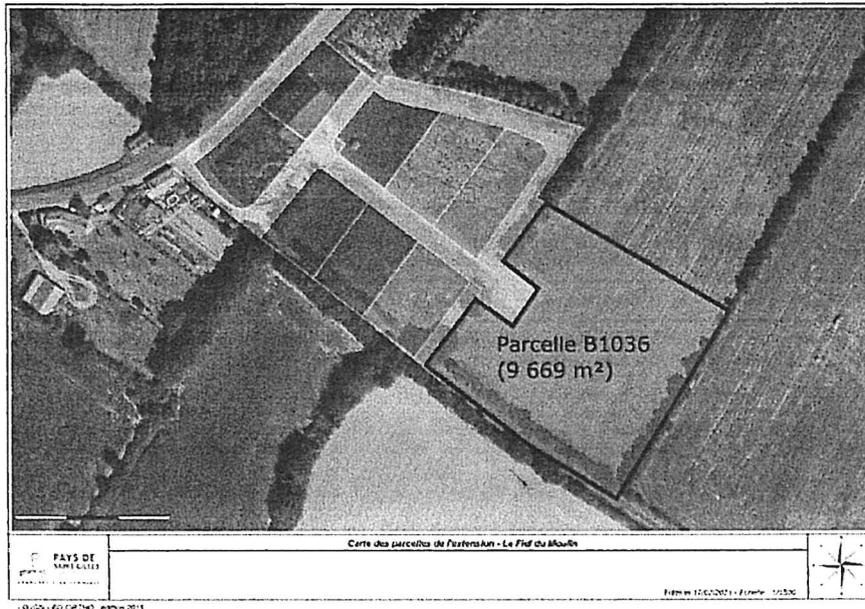
Ainsi, les services de la Communauté de Communes, en accord avec la Mairie, ont alors travaillé sur une nouvelle configuration du Parc d'Activités « Le Fief du Moulin », limité à 1,7 ha et à 9 parcelles cessibles.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 09 JUIN 2021

ID : 085-200023778-20210608-DL2021_5_19-DE



Le 8 avril 2011, un nouveau dossier a donc été déposé en Mairie de Saint Maixent sur Vie, et l'arrêté accordant le permis d'aménager a été signé le 15 juin 2011.

A partir de là, les 9 terrains ont pu être commercialisés. La première vente a été réalisée en 2012. Ensuite, il a fallu attendre 5 ans pour qu'une seconde entreprise s'installe. La commercialisation a été extrêmement laborieuse sur cette ZAE, jusqu'à ce que les demandes se multiplient à partir de la fin 2020.

Constatant la saturation à venir de la ZAE « Le Fief du Moulin » dans sa 1^{ère} tranche, M. Jean SOYER, par courrier en date du 13 avril 2021, a demandé à la Communauté de Communes l'aménagement de la 2^{ème} tranche du Parc d'Activités, afin d'être en capacité de pouvoir répondre aux besoins fonciers des entreprises de plus en plus nombreuses à vouloir investir à Saint Maixent sur Vie.

Saisis de la question le 18 mai 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à ce sujet.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu le courrier du Maire de Saint Maixent sur Vie en date du 13 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 18 mai 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le lancement de la réalisation de la deuxième tranche de la ZAE « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie, sur environ 9.500 m² ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au montage du dossier de permis d'aménager.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2021
- de l'affichage le : 09 JUIN 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 JUIN 2021

Givrand, le 8 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET

